

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le jeudi 9 décembre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean Yves MONTUS (Maire),

Présents : Jean-Yves MONTUS, Hélène SARRIQUET, Alain CAUNEGRE, Pierre CERAN, Frédérique CHARPENEL, Alexis LIOTTIER, Christiane DELOUP, Jean-Louis VILLENAVE, Michel DESTENAVE, Corinne MANCIDOR, Laurent GABARRUS, Jean BOUHAIN, Elisabeth CAUP, Jean-Michel MOGAN, Monique BADET, Marinette CABANNES, Thierry LABORDE, Gérard BOUQUET, Bernard MESSANG, Anne-Marie DAUGA, Jocelyne DELORT, Maryse SAVET, Bernard JARDERES.

Absents : Sandrine LAUGA-CAMI, Hubert DOSBA, Catherine DUCAILAR, Isabelle MAINPIN, Florence CATUS, Sylvie CADAUGADE.

Pouvoirs : Sandrine LAUGA-CAMI donne procuration à Alain CAUNEGRE - Hubert DOSBA donne procuration à Pierre CERAN - Catherine DUCAILAR donne procuration à Jean-Louis VILLENAVE - Isabelle MAINPIN donne procuration à Frédérique CHARPENEL - Florence CATUS donne procuration à Jean-Yves MONTUS - Sylvie CADAUGADE donne procuration à Elisabeth CAUP.

Secrétaire de séance : Thierry LABORDE.



**Décisions prises par M. le Maire par délégation**

- 10/51 - Rénovation d'un bloc sanitaire au camping l'Airial – Marché de maîtrise d'œuvre – M. Jean-Michel Mogan, le 28 octobre 2010
- 10/52 - Location d'un local situé 7 Square d'Aquitaine – Bail dérogatoire à la EURL URBAN (23 mois), le 15 novembre 2010
- 10/53 - Retrait de la décision 10/37 – Vente de bois, le 15 novembre 2010
- 10/54 - Aménagement de la place du Commerce – Convention avec APAVE – SUDEUROPE – Mission Coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) – 1 115 € HT, le 15 novembre 2010
- 10/55 - Aménagement d'une piscine extérieure au camping l'Airial – Mission de contrôle technique – SOCOTEC – 2 500 € HT, le 15 novembre 2010
- 10/56 - Réhabilitation du barrage du courant de Soustons – Mission coordination SPS – Société ANCO – 1 750 € HT, le 16 novembre 2010
- 10/57 - Construction d'un nouveau skate-park – Mission de contrôle technique – Société ANCO – 1 120 € HT, le 16 novembre 2010
- 10/58 - Achat de 18 mobile homes pour le camping l'Airial – Société IRM – 321 919 84 € HT, le 22 novembre 2010
- 10/59 - Achat de 20 HLL pour le camping l'Airial – SARL BOISLAND – 495 600 € HT, le 22 novembre 2010
- 10/60 - Réhabilitation du barrage – Attribution du marché de travaux – Groupement d'entreprises LAPORTE, ARMAR & FORCLUM Sud Ouest Massoc – 635 382.70 € HT, le 29 novembre 2010



**Compte rendu du Conseil Municipal du 20/09/2010**

Adopté à l'unanimité.

**URBANISME**

**10.12.09.01-99                    BILAN DE LA CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU POS EN PLU**

Rapporteur : Mme Hélène SARRIQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation du public effectuée, au titre de la procédure de révision du POS en PLU, selon les modalités définies par sa délibération décidant de prescrire cette révision, et d'en délibérer.

Les modalités de concertation prévues par la délibération municipale n° 56/09 du 26 mai 2009 sont les suivantes :

- Mise en œuvre d'un processus permanent de participation via le site Internet de la commune,
- Création d'événements ponctuels constituant des temps forts d'échange avec la population et le tissu associatif aux étapes-clé de la démarche de révision du PLU (exposition, réunions publiques)

Après avoir entendu l'exposé s'y rapportant, le conseil municipal :

- constate que l'ensemble des modalités de concertation du public définies par la délibération n° 56/09 du 26 mai 2009 ont été appliquées préalablement à sa décision portant sur l'arrêt du projet de PLU ;
- constate que ce bilan est favorable à la poursuite de la procédure et confie à M. le Maire le soin d'accomplir les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote** : Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes Jocelyne DELORT, Anne-Marie DAUGA et Maryse SAVET-DOSBA – MM. Bernard MESSANG et Bernard JARDERES).

**10.12.09.02-100                    ARRÊT DU PROJET DE PLU**

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS.

Par sa délibération n° 56/09 du 26 mai 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du POS en PLU. L'ensemble de la procédure prévue par la réglementation en vigueur a été mise en œuvre à la suite de l'intervention de cette délibération et il appartient à présent au conseil municipal de procéder à l'arrêt du projet de PLU afin que celui-ci puisse donner lieu à concertation auprès des personnes publiques associées puis à enquête publique avant que le document définitif résultant de ces deux dernières phases soit soumis au conseil municipal pour approbation.

Déclaration de Mmes Jocelyne DELORT et Maryse SAVET-DOSBA au nom du groupe d'opposition :

*« Fidèles à nos prises de position depuis 2009, nous maintenons que le PLU proposé par la précédente équipe municipale au terme de plusieurs années de travail pouvait donner lieu à des aménagements. L'annulation de ce PLU a coûté trop de temps et d'argent aux Soustonnais.*

RE 88  
40141 SOUSTONS  
C 001X

Mairie de Soustons  
 40141 SOUSTONS

*Au vu du dossier très lourd et d'accès peu aisé qui nous a été transmis, nous nous contenterons de formuler plusieurs remarques et de mettre l'accent sur de nombreuses incohérences.*

*Nous restons fermement opposés au projet d'urbanisation à Port d'Albret Sud. Les projets se sont succédés sur ce territoire, leurs noms changent mais pour attractifs qu'ils soient (dernier né: projet RE-SOURCES!), notre position est inchangée. La zone forestière située à cet endroit doit le rester par pur souci de respect environnemental.*

*Un des principes du PLU consiste à ne pas étendre davantage l'urbanisation existante. Pour ne prendre qu'un exemple sur la carte de la page 142, comment pouvez-vous justifier qu'en plein milieu d'une zone « EBC » soit créée une zone « EBC supprimés » ?*

*Vous souhaitez conforter les pôles urbains et inscrivez des zones à vocation commerciale sur la périphérie de l'agglomération. Ne pensez-vous pas nuire de cette façon aux commerces de centre-ville? Qu'en est-il du projet de zone commerciale entre les routes d'Azur et de Magescq dont vous avez émis l'idée, Monsieur le Maire, pour cet axe capital dans les années à venir ?*

*Le zonage que vous proposez nous semble parfois très surprenant. Pourquoi en bordure du lac, près de la zone UH, le découpage de la zone NS est-il édenté? La protection naturelle n'est-elle pas plus stricte pour les uns que pour les autres? (cf zonage planche ouest).*

*Malgré les explications données par Madame Sarriquet lors du conseil municipal du 3/06/2010, nous restons très sceptiques quant au projet du futur Centre de Loisirs situé en zone non inondable, selon votre interprétation de l'étude hydraulique, alors que des parcelles très proches présentent un risque.*

*En ce qui concerne le cadran EST, nous relevons page 93 une incohérence totale au sujet de la déviation de Magescq. Le tracé de la voie est en contradiction avec celui de la page 99.*

*Page 94, une autre contradiction concerne l'urbanisation du chemin de Rouchéou côté EST. Il est indiqué que le chemin représente une limite d'urbanisation à maintenir alors qu'il est inscrit en zone UDb dans le PLU. L'urbanisation en périmètre d'agglomération est en contradiction avec le PADD.*

*Page 95, au sujet de la voie de bouclage Sud de Cramat, pourquoi proposer 3 hypothèses dès lors que page 10, le tracé est retenu ? D'autre part, vous nous avez fait parvenir une proposition de constructibilité supplémentaire en compensation d'un passage pour personnes handicapées. Il s'agit donc d'une ouverture d'urbanisation mais elle n'est pas envisagée dans le PLU. Pourquoi ?*

*Page 99, la carte d'organisation du centre-ville présente des tracés de voiries qui ne correspondent pas au PLU.*

*Une remarque concernant la réserve 12. Comment faire une réserve qui commence juste après l'épicerie et qui va jusqu'au bout de la rue du Vicomte alors que dans un même temps les demeures de cette voie sont protégées? Envisagez-vous la destruction des murs d'enceintes ?*

*Nous avons constaté également, l'absence de plan pour les tracés du gaz de ville et de la fibre optique.*

*Enfin, nous souhaitons vous faire part de certains problèmes de lisibilité. Par exemple, les couleurs retenues pour les zones A et NS portent à confusion car très semblables, le cas de cartes peu claires telles que celle de la page 38 Soustons Vieux Boucau ou bien les quelques urbanisations de terrain au-delà du périmètre défini dans le PADD.*

*En raison de ces incohérences et/ou dysfonctionnements nous votons CONTRE l'arrêt du projet de PLU et en faisons part aux autorités compétentes. »*

#### Réponse de M. le Maire :

Les éléments exposés par les élus du groupe d'opposition feront l'objet d'un examen attentif et seront intégrés dans la suite de la procédure de consultation à venir (avis des personnes publiques associées et enquête publique) pour être pris en compte s'ils s'avèrent recevables et utiles.

Après avoir entendu l'exposé s'y rapportant, comportant le rapport de présentation, le PADD dont les objectifs sont issus du diagnostic de territoire, les orientations d'aménagement déclinées sur les zones à urbaniser, le projet de règlement, les documents graphiques du règlement et les annexes mises à la disposition des conseillers municipaux, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de PLU ;
- de le soumettre pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

- de le soumettre à enquête publique compte tenu des avis des personnes publiques associées et consultées ;
- de confier à M. le Maire le soin de mettre en œuvre toute démarche utile à la suite de la procédure préalable à la décision d'approbation du PLU par le conseil municipal.

**Vote :** Pour : 24

Contre : 5 (Mmes Jocelyne DELORT, Anne-Marie DAUGA et Maryse SAVET-DOSBA – MM. Bernard MESSANG et Bernard JARDERES).

**10.12.09.03-101 Acquisition de terrains situés route d'Azur pour permettre le désenclavement du secteur nord du centre-ville.**

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS.

Le projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal prévoit l'ouverture à une urbanisation limitée et maîtrisée d'une partie des terrains appartenant à l'indivision Beynis-Pepper compte tenu de leur localisation stratégique en entrée de ville au débouché des routes d'Azur et de Magescq. Il définit également une orientation d'aménagement permettant d'assurer, sur les parcelles AB 55 et AB 77 qui font partie de cet ensemble, un meilleur fonctionnement du secteur nord du centre ville.

La négociation conduite avec les propriétaires actuels de ces terrains permet d'en effectuer l'acquisition, dans l'objectif d'y réaliser un parc de stationnement paysager ainsi qu'un théâtre de verdure, moyennant un euro symbolique.

Déclaration de M. Bernard MESSANG au nom du groupe d'opposition :

*« Pour permettre le désenclavement nord du centre ville, l'acquisition de ce terrain nous semble tout à fait réaliste.*

*Cependant, à la lecture du contenu de cette délibération, nous sommes surpris de constater que si le prix (un euro symbolique) proposé par la commune à l'indivision ne semble pas poser de problème particulier, la contrepartie que vous présentez, à savoir : « une réduction de la superficie des espaces boisés classés présents sur le reste de la propriété ce qui permettra aux propriétaires d'envisager la réalisation de quelques constructions sur leur terrain » ne nous paraît pas acceptable.*

*En effet, et comme doit le savoir votre service urbanisme, les dispositions d'un PLU ne sont pas susceptibles de transaction.*

*Toutes transactions dans le cadre de l'élaboration d'un PLU sont nulles et non avenues et par voie de conséquence, cette façon d'opérer peut représenter un cas d'annulation du PLU.*

*C'est pour cette raison que nous nous abstenons.*

Réponse de M. le Maire :

Il ne s'agit pas d'une transaction, l'ouverture à l'urbanisation des terrains concernée qui est prévue par le projet de PLU y est inscrite de façon indépendante dès lors qu'elle présente un caractère d'intérêt général.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AB 55 et AB 77 appartenant à l'indivision BEYNIS-PEPPER, moyennant un euro symbolique ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant et de lui confier le soin d'accomplir toute démarche nécessaire à la poursuite de la réalisation de ce projet.

**Vote :** Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes Jocelyne DELORT, Anne-Marie DAUGA et Maryse SAVET-DOSBA – MM. Bernard MESSANG et Bernard JARDERES).

**DIVERS****10.12.09.04-102 Aménagement paysager du rond-point de Bellegarde – Création d'un groupe de travail.**

Le conseil municipal constitue un groupe de travail dont la mission sera d'élaborer une ou plusieurs propositions techniques et financières d'aménagement paysager du terre-plein central du rond-point de Bellegarde à soumettre à sa décision. Ce groupe de travail est composé ainsi qu'il suit :

Élus	Personnel Mairie	Administrés / associations / autres partenaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Louis VILLENAVE</li> <li>- Mme Frédérique CHARPENEL</li> <li>- Mme Christiane DELOUP</li> <li>- M. Alain CAUNEGRE</li> <li>- Mme Élisabeth CAUP</li> <li>- Mme Marinette CABANNES</li> <li>- M. Jean-Michel MOGAN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services techniques municipaux (espaces verts)</li> <li>- Service communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médiateurs du quartier Mora</li> <li>- Habitants du quartier Mora désignés sur proposition des médiateurs</li> </ul>

**10.12.09.05-103(1) Renforcement de la sécurité aux abords des établissements scolaires – Création d'un groupe de travail.**

Le conseil municipal constitue un groupe de travail dont la mission sera d'élaborer des propositions pour remédier aux dysfonctionnements constatés en matière de circulation et de stationnement aux abords des établissements scolaires situés sur le territoire communal, pouvant comporter des aménagements matériels dont le coût aura été évalué. Ce groupe de travail est composé ainsi qu'il suit :

Élus	Personnel Mairie	Administrés / associations / autres partenaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Sandrine LAUGA-CAMI</li> <li>- M. Alexis LIOTTIER</li> <li>- Mme Corinne MANCICIDOR</li> <li>- Mme Élisabeth CAUP</li> <li>- M. Gérard BOUQUET</li> <li>- Mme Monique BADET</li> <li>- M. Bernard MESSANG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Police municipale</li> <li>- Services techniques</li> <li>- Service des sports</li> <li>- Service citoyenneté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brigade de gendarmerie de Soustons</li> <li>- MACS</li> <li>- RD'IL</li> <li>- Chefs d'établissements scolaires</li> <li>- Associations de parents d'élèves</li> <li>- Responsables du centre de loisirs</li> </ul>

**10.12.09.05-103(2) Problématiques de sécurité publique – Création d'un groupe de travail.**

Le conseil municipal constitue un groupe de travail dont la mission sera, dans le contexte de l'évolution législative et réglementaire en cours qui tend à alourdir la charge des communes en la matière, d'établir un diagnostic partagé des problématiques de sécurité publique recensées sur le territoire communal, d'élaborer des propositions d'action construites sur la base de complémentarités entre les forces nationales et municipales de sécurité et de les soumettre pour décision au conseil municipal. Ce groupe de travail est composé ainsi qu'il suit :

Élus	Personnel Mairie	Administrés / associations / autres partenaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Yves MONTUS</li> <li>- M. Alexis LIOTTIER</li> <li>- Mme Christiane DELOUP</li> <li>- M. Jean-Louis VILLENAVE</li> <li>- M. Gérard BOUQUET</li> <li>- Mme Marinette CABANNES</li> <li>- Mme Élisabeth CAUP</li> <li>- M. Bernard MESSANG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Police municipale</li> <li>- Service citoyenneté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parquet de Dax</li> <li>- ADAVEM</li> <li>- Gendarmerie de Soustons</li> <li>- Médiateurs de quartier</li> </ul>

#### 10.12.09.06-104 Aménagement de la plaine de l'Isle Verte – Création d'un groupe de travail.

Le conseil municipal constitue un groupe de travail dont la mission sera d'élaborer des propositions de poursuite de l'aménagement de la plaine de l'Isle Verte dans le contexte des aménagements scolaires et sportifs qui y ont déjà été réalisés, de ceux qui ont été construits récemment et des projets portés par la municipalité. Ce groupe de travail est composé ainsi qu'il suit :

Élus	Personnel Mairie	Administrés / associations / autres partenaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Hélène SARRIQUET</li> <li>- Mme Christiane DELOUP</li> <li>- Mme Frédérique CHARPENEL</li> <li>- M. Alain CAUNEGRE</li> <li>- Mme Sandrine LAUGA-CAMI</li> <li>- M. Laurent GABARRUS</li> <li>- M. Jean-Michel MOGAN</li> <li>- Mme Monique BADET</li> <li>- Mme Corinne MANCICIDOR</li> <li>- M. Bernard JARDERES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service des sports</li> <li>- Service communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SEM SOGITCS (gestion du centre nautique)</li> <li>- Directrice de l'école primaire de l'Isle Verte</li> </ul>

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1) Problèmes au CFNS

Communiqué de M. le Maire au sujet de l'action engagée à l'égard de la gestion du centre nautique et du mouvement social organisé par les moniteurs du C.F.N.S. :

« D'abord un rappel : le centre nautique est un ensemble de bâtiments municipaux, propriété de la ville de Soustons, de même que tous les équipements sportifs les entourant.

Depuis 1971, et jusqu'aux lois de décentralisation de 1982, la responsabilité de l'entretien et de la mise aux normes des installations appartenait à la commune. La gestion de l'établissement était assurée par un personnel d'État, détaché du ministère de Jeunesse et Sports, et l'organisation des activités nautiques (aviron et voile) était confiée à des associations regroupées sous la bannière de Société Nautique Soustonnaise (SNS). Des personnels d'État intervenaient aussi pour seconder les bénévoles.

A partir des années 1983-1984, en raison des lois nouvelles et du développement des activités du centre, une régie municipale a été créée pour gérer l'hébergement et la restauration. L'animation sportive et de loisirs est restée à la SNS, la commune gardant bien sûr la responsabilité des bâtiments. Ce système a perduré jusqu'en 2005 – 2006.

A cette date, la SNS est dissoute et devient le CFNS (Centre de Formation Nautique Soustonnais) et une société d'économie mixte locale de gestion est créée : la SOGITCS. Elle regroupe la commune (85%), le CFNS (14%) et 5 particuliers (1%). Chacune de ces trois parties est représentée au Conseil d'Administration. Cette structure a pour but de répondre aux exigences d'une gestion de plus en plus professionnelle, dans un cadre juridique sécurisé.

Les relations entre la commune, restant toujours propriétaire des murs, et la SOGITCS ont été définies dans le cadre d'une délégation de service public. Les relations internes à la SOGITCS, c'est-à-dire entre les actionnaires (hors particuliers) ont été conclues statutairement ou par conventions. Les relations directes entre le CFNS et la commune font elles aussi l'objet de conventions.

La direction de la SOGITCS a été confiée à M. ANDIGNAC, par ailleurs directeur aussi du CFNS, associé minoritaire dans la Société.

Le cadre réglementaire posé, j'en viens aux problèmes du CFNS.

Au mois d'août 2010, j'ai été informé par M. Bernard JARDERES, Président en exercice du CFNS, de faits relatifs à la vie interne de cette association. Il venait me voir sur les conseils de la gendarmerie nationale, à laquelle il avait relaté ces faits. Après une réunion avec M. le Sous Préfet de Dax, en présence d'Hélène SARRIQUET, la présidente de la SOGITCS, et après examen des éléments à notre disposition, j'ai saisi Mme le Procureur de la République, comme l'article 40 du Code de procédure pénale m'en fait obligation. Mme SARRIQUET, de son côté, a porté plainte contre X au nom des intérêts de la société qu'elle dirige. Les enquêtes en cours permettront de dire si des faits délictueux ont été commis et, dans l'affirmative, par qui. Je fais entièrement confiance à la justice pour cela.

C'est tout, et strictement tout sur le plan judiciaire. Mais la justice étant saisie, je ne commenterai aucun événement ni aucune action se rapportant déroulement de cette affaire. C'est encore une obligation pour moi, en plus d'être un devoir.

Sur le plan administratif et réglementaire, il est évident que le montage mis en place pour gérer la camping municipal et le centre nautique ne peut fonctionner que s'il y a un minimum de confiance entre les divers partenaires.

Au vu des éléments de ces dernières semaines, des écrits sur papier ou sur des blogs, ce n'est manifestement plus le cas, comme cela a été constaté par huissier.

Il est de la responsabilité du Conseil Municipal de mettre les équipements publics dont il a la charge à l'abri de comportements pouvant mettre en péril leur gestion. Cela sera fait, et je proposerai des pistes de travail pour cela dans les prochaines semaines, que ce soit pour la SOGITCS ou pour les relations entre la commune et le CFNS.

En ce qui concerne cette dernière, je l'ai dit, je l'ai écrit, je le redis aujourd'hui publiquement en séance du Conseil municipal, l'objectif de la municipalité est simple et ambitieux à la fois : continuer à moderniser et à développer les infrastructures qui lui appartiennent, dans des formes administrativement, juridiquement et financièrement sécurisées, avec des outils de gestion eux aussi administrativement, juridiquement et financièrement sécurisés.

Au CFNS, dirigeants et employés le savent. A ce jour, c'est mensonge de dire que des emplois de cette association seraient menacés par le fait de la municipalité. C'est mensonge de dire que le Centre nautique de Soustons est menacé de fermeture. C'est exactement le contraire. C'est mensonge (ou plus grave) de prétendre que l'UCPA va prendre la gestion du Centre. Les dirigeants de ce groupe expliciteront d'ailleurs ce qu'ils ont à dire là-dessus. C'est un mensonge (si ce n'est de la diffamation) de dire que la SOGITCS a des dysfonctionnements.

Depuis plusieurs jours, je lis que le CFNS n'aurait pas tous les éléments de la gestion de la SOGITCS. C'est encore un mensonge. Je précise ici que le CFNS est représenté es-qualité au Conseil d'administration de cette société, que sa représentante participe assidûment à toutes les réunions et tous les Conseils d'administration et vote selon sa conscience et l'intérêt de la structure qu'elle représente tous les budgets et les différentes délibérations. Le Président et le bureau ont donc, comme tous les administrateurs, tous les éléments possibles. Et les décisions prises par le Conseil d'administration sont souveraines, et s'appliquent à tous, en premier lieu au directeur et aux salariés de la Société.

RF 88  
40141 SOUSTONS  
C1 DEX

05 58 41 50 11  
05 58 41 28 11  
Centre de Formation Nautique Soustonnais  
Centre de Formation Nautique Soustonnais

Depuis plusieurs jours, j'essaie de renouer un dialogue à ce jour interrompu entre la municipalité et le bureau du CFNS. MM. CAULONQUE et LAUSSUCQ, anciens adjoints au maire, ont fait une médiation dont je veux ici les remercier. Elle a permis d'éclaircir les choses et de préciser à tous les objectifs de la municipalité. Le président et les membres du C.A. du CFNS n'ont pas voulu discuter de l'avenir.

Il y a 3 jours, Michel LACLADERE, historique gestionnaire, responsable et développeur du Centre Nautique (il me pardonnera le 1<sup>er</sup> terme) s'est proposé pour une médiation avec le Président du CFNS. Elle n'a abouti à rien.

Hier encore, à la suite d'un courrier des moniteurs truffé d'inexactitudes (j'emploie à dessein ce mot vague), je leur ai envoyé immédiatement une lettre dont je tiens copie à votre disposition pour leur proposer d'éclaircir des points que visiblement ils ne perçoivent qu'imparfaitement. Ils ont refusé de me rencontrer.

Ces attitudes répétées et concomitantes sont pour moi un peu troublantes et jettent la suspicion sur les véritables motifs de ces attitudes.

Mais j'ai encore la très grande faiblesse de croire que le bon sens peut encore l'emporter. Ma porte est ouverte pour la discussion, la recherche des meilleures solutions, la sécurisation des montages qui seront mis en place. Et je le dis avec force, au nom de la ville de Soustons : après ce qui vient de se passer, et même après les conditions dans lesquelles cela s'est passé, nous trouverons les voies pour avoir comme par le passé un centre nautique professionnel, rayonnant, ouvert à la population et aux enfants, porteur d'emplois et développement. Mais avec une certitude : plus rien ne sera comme avant. »

Aucun des membres du conseil municipal ne souhaite prendre la parole à la suite de cette déclaration.

## 2) Terrain de moto-cross

### Déclaration de M. Bernard MESSANG au nom du groupe d'opposition :

*« Si vous me le permettez, je voudrais intervenir à nouveau, Monsieur le Maire, concernant le problème récurrent que je vous ai déjà signalé lors du conseil municipal du 28 janvier dernier.*

*Il s'agit de l'exploitation anormale et bruyante de l'ancien circuit de moto-cross dont l'arrêté préfectoral autorisant son ouverture avait été cassé en 2001 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux.*

*En effet, nous venons à nouveau de constater ces derniers jours, la présence de nombreuses motos qui ont pris l'habitude d'utiliser les pistes forestières de la commune ainsi que la piste de moto-cross pourtant interdite d'accès par un arrêt de cette juridiction.*

*Plusieurs fois, des personnes habitants à proximité ont avisé la gendarmerie de Soustons en demandant même si la législation avait changé ! En effet, il n'y a pas si longtemps, à la demande de la SEPANSO, un détachement important de gendarmerie était venu faire fermer le stand de ball-trap voisin du moto-cross sous les mêmes conditions judiciaires imposées par le tribunal.*

*Permettez-moi de vous poser les questions suivantes :*

*- Que faites vous de vos pouvoirs de police ?*

*- Pourquoi ne tenez-vous pas compte du mécontentement des riverains en laissant agir durant plusieurs jours ces personnes sans autorisation et sans contrôle de la Police Municipale ?*

*- Y aurait-il deux poids et deux mesures ? Respect de la légalité d'un côté et laisser-aller de l'autre ?*

*Si vous le désirez, nous pouvons vous communiquer les numéros d'immatriculation de trois véhicules (un en 40, l'autre en 77 et le 3<sup>ème</sup> en 16) qui, la semaine dernière sont venus amener des motos de cross à l'entraînement. Il s'agit certainement de jeunes locaux qui viennent, en semaine, se défouler, à moins qu'ils ne s'agissent de professionnels...*

*Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous faire savoir quelle suite vous comptez donner à cette affaire. »*

### Réponse de M. le Maire :

Les services de gendarmerie ont été saisis de ce dossier et un rendez-vous est prévu avec l'organisateur de l'enduro des sables d'Hossegor, dont l'édition annuelle doit se dérouler prochainement, afin qu'il relaie, auprès des équipes qui seront amenées à y participer, l'information nécessaire concernant l'interdiction d'accès à ce terrain.

BP 88  
10111 SOUSTONS  
GIRONDE

05 58 41 50 11  
05 58 41 28 13  
Mairie de Soustons  
10111 Soustons Gironde

Ces mesures nécessaires ne résolvent pas pour autant les problèmes liés à la circulation des motos en forêt ; il pourra être proposé au conseil municipal, lors d'une de ses prochaines réunions, de créer un groupe de travail pour réfléchir à cette problématique sur le territoire communal et proposer des pistes d'action.

Le Maire,



Jean-Yves MONTUS.